

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_09 – Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	776 329,48 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	976 329,48 €
Opérations de l'exercice	393 889,59 €	289 870,95 €	1 147 148,55 €	1 210 590,88 €	1 541 038,14 €	1 500 461,83 €
TOTAUX	393 889,59 €	1 066 200,43 €	1 147 148,55 €	1 410 590,88 €	1 541 038,14 €	2 476 791,31 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	672 310,84 €	0,00 €	263 442,33 €	0,00 €	935 753,17 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	198 893,91 €	57,25 €	0,00 €	57,25 €	198 893,91 €
Opérations de l'exercice	7 756,72 €	11 391,27 €	11 406,61 €	40 128,37 €	19 163,33 €	51 519,64 €
TOTAUX	7 756,72 €	210 285,18 €	11 463,86 €	40 128,37 €	19 220,58 €	250 413,55 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	202 528,46 €	0,00 €	28 664,51 €	0,00 €	231 192,97 €

BUDGET ANNEXE AUBERGE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	37 017,82 €	423,09 €	0,00 €	423,09 €	37 017,82 €
Opérations de l'exercice	831,66 €	14 168,99 €	15 165,32 €	10 000,00 €	15 996,98 €	24 168,99 €
TOTAUX	831,66 €	51 186,81 €	15 588,41 €	10 000,00 €	16 420,07 €	61 186,81 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	50 355,15 €	5 588,41 €	0,00 €	0,00 €	44 766,74 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Dominique POUPARD, 1^{er} adjoint.

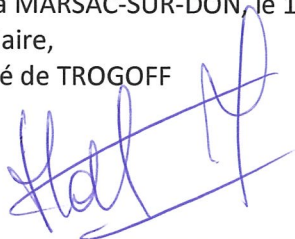
Le Conseil Municipal, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024, et :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 12
Contre : 4
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18. 03. 25

18. 03. 25